

# Des avocats à l'école de la médiation

► Le barreau de Paris a ouvert la semaine dernière une « école de la médiation » proposant 130 heures de formation continue au sein de l'École française du barreau.  
► Une trentaine d'avocats confirmés sont venus y chercher une alternative à la culture du contentieux qui a cours dans leur profession.

En 2011, la bâtonnière de Paris en avait fait le thème de sa campagne : 2013 serait l'année de la médiation. « Ayez l'audace de vous orienter vers de nouvelles activités » avait appelé Christiane Féral-Schuhl début janvier. Le monde et la justice changent. La médiation doit devenir inhérente à l'activité de l'avocat. »

Près de sept mois plus tard, dans les locaux tout neufs de l'école française du barreau, en banlieue parisienne, une trentaine d'avocats ont répondu à son appel. Ils viennent de tous les horizons géographiques et professionnels : droit pénal, commercial, familial... et partagent une même « frustration », une « lassitude du contentieux ». « J'ai perdu le frisson de l'audience », confie un spécialiste du droit des affaires. « Je crois de moins en moins à la justice », renchérit l'une de ses collègues, spécialisée dans la propriété intellectuelle.

Dans la médiation, ils viennent chercher une justice « plus apaisée », selon le terme de Michèle Jaudel, avocate et déléguée du bâtonnier à la médiation. « Certains dossiers ne sont pas adaptés aux décisions tranchées d'un juge, explique-t-elle. Deux parties ont souvent intérêt à rester partenaires et les procès longs, coûteux et parfois médiatisés, sont une mauvaise publicité. De même, un couple avec enfants n'a pas intérêt à se déchirer en justice. »

« La médiation n'est pas un exercice facile, elle ne s'improvise pas », poursuit l'avocate. Troquer la robe noire pour la tenue civile du médiateur consiste même en une forme de reconversion professionnelle. Car au lieu de défendre une partie, l'avocat devenu médiateur prend le rôle d'un tiers neutre, voire « multipartite », puisqu'il doit aider toutes les personnes en présence à sortir gagnantes de leur conflit. « Ce sont deux métiers totalement différents mais complémentaires, analyse Dominique Ganneine, avocate et médiatrice en droit social. La connaissance du droit et la déontologie de l'avocat sont un atout. »

La médiation, en effet, n'est pas « un accord banal conclu sur un coin de table », insiste Michèle Jaudel. Elle demande au contraire techniques et méthodologie.



DELONNE

**« J'avais besoin d'apprendre des techniques pour aider les parties à accepter de s'écouter puis à se comprendre. »**

C'est ce qu'est venue chercher Yvelise Feliziani-Hurpy, avocate en droit de la famille, qui a longtemps pratiqué la médiation « à l'initiative » et a connu de trop nombreux échecs. « Plus il y a d'affect, plus c'est compliqué, explique-t-elle. Dans un divorce, les personnes qui se séparent ont tout un cheminement psychologique à faire et leur décalage dans ce processus empêche bien souvent l'entente.

J'avais besoin d'apprendre des techniques pour aider les parties à accepter de s'écouter puis à se comprendre. »

Un processus qui se déroule en plusieurs étapes à ne surtout pas brûler. La première phase, « préparatoire », est primordiale. « Le maître mot, c'est clarifier », explique à l'auditoire, concentrée, Birgit Sambeth Glasner, présidente de la commission ADR (Alternative Dispute Resolution) de l'Ordre des avocats de Genève. Clarifier l'objet du conflit, le mettre en mots avec le client, pour ensuite distinguer les perceptions qu'a chacun de ce même conflit. Avant la négociation, le médiateur

## REPÈRES

### DES DOMAINES D'APPLICATION VARIÉS

- **Définition :** La médiation est une négociation indépendante, à la demande des parties. Elle peut intervenir dans tous les domaines du droit.
- **Déroulement :** Proposée par un avocat ou par le juge lui-même, la médiation ne peut se mettre en place qu'avec la participation volontaire des deux parties. C'est le juge qui désigne par ordonnance le médiateur, tiers qualifié (personne ou association) pour résoudre les conflits. Les parties peuvent

faire homologuer leur accord par le juge, ce qui lui donnera force exécutoire.

- **Formation :** un diplôme d'État en médiation familiale a été créé en 2004, sanctionnant une formation de 560 heures étalées sur trois ans (dont au moins 70 heures de pratique). Pour les autres cas de médiation, des formations sont dispensées par plusieurs centres, dont l'Ifome (Institut de formation à la médiation et à la négociation), qui fut l'un des premiers, en 1997, à créer une telle formation au sein de l'Institut catholique de Paris. Le baccalauréat est souvent requis mais l'intégration se fait aussi par la validation des acquis de l'expérience.

doit écouter les craintes, les émotions et les valeurs qui sous-tendent le conflit. » Puis vient la phase « exploratoire » durant laquelle le médiateur doit permettre aux parties d'envisager, séparément, toutes les solutions possibles. « Vous devez dire à la personne : "Si vous aviez une baguette magique, que feriez-vous ?" poursuit la formatrice. Aidez-la à envisager toutes les options, soyez créatifs, sortez des limites normatives du droit et de la jurisprudence. La médiation n'a pas de limites. C'est votre respiration. »

Ce n'est qu'ensuite que le médiateur pourra organiser la rencontre et faciliter la négociation, notamment en étant vigilant sur le choix des mots employés par chacun. « Une négociation peut échouer pour un petit mot qui n'aura pas le même sens pour les deux parties, surtout quand on est confronté à deux cultures différentes », convient Yvelise Feliziani-Hurpy, dont l'expérience auprès des couples mixtes a modifié les pratiques. « En tant que médiateur, vous êtes là pour apprendre aux gens à s'écouter et à se parler, conclut Birgit Sambeth Glasner. Vous pourrez alors rédiger un accord légal, mais cela vous paraîtra presque futile à côté de la satisfaction d'avoir participé, humblement, à l'élaboration d'un monde un peu moins conflictuel. »